



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2018

Le 5 septembre 2018 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 28 août 2018

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Sébastien LE DARD à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 27 juin 2018.

1. Recensement de la population 2019

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Le prochain recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Il appartient au Conseil de désigner le coordonnateur communal et l'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 8, Abstention 1 M. BECK, Contre 0) :

- **DECIDE** de désigner Mme Amélie BERNARD, agent communal comme agent coordonnateur d'enquête;

- **DECIDE** de désigner Mme Corinne BECK, agent communal comme agent recenseur ;

- **CHARGE M. le Maire** d'établir les arrêtés portant nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2019.

- **PRECISE** que les modalités de rémunération des agents seront déterminées ultérieurement par délibération.

M. le Maire précise que les agents recevront une formation courant novembre. Une dotation de l'Etat de l'ordre de 864 € en 2014 sera versée à la commune en 2019 pour compenser le financement des heures supplémentaires des agents.

2. ZA Echo Parc : conditions patrimoniales et financières du transfert

Considérant le transfert de la zone d'activités en 2017 à la Communauté de Communes par la Commune de Sennecey-le-Grand et les conditions financières et patrimoniales afférentes,

Considérant l'intérêt communautaire lié à l'acquisition des parcelles frappées par l'emplacement réservé n°19 et celles situées entre l'emplacement réservé et la voie communale n°9,

Considérant que la commune de Sennecey-le-Grand ne pourra pas aménager ces parcelles situées le long de la nouvelle zone intercommunale Echo Parc du fait de l'exercice de la compétence par l'EPCI, Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "[...] Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [...]".

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales concernant l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (Pour 8, Abstention 1 Mme DARRAS, Contre 0) :

- d'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes appartenant à la commune de Sennecey-le-Grand, représentant une surface de près de 3 hectares :

○ ZN 291 de 21 ca	○ AK 70 de 13 a 33 ca
○ ZN 293 de 42 a 32 ca	○ AK 66 de 50 ca
○ ZN 296 de 59 a 12 ca	○ AK 52 de 3 a 99 ca
○ ZN 299 de 2 a 32 ca	○ ZN 281 de 1 a 06 ca
○ ZN 304 de 72 ca	○ ZN 282 de 63 ca
○ ZN 284 de 43 a 11 ca	○ ZN 283 de 12 a 92 ca et ZN 303 de 33 ca, hors poste de refoulement à diviser et à conserver au niveau communal
○ ZN 279 de 74 a 39 ca	○ ZN 298 de 1 a 09 ca
○ ZN 275 de 22 a 03 ca	○ ZN 297 de 9 a 70 ca
○ AK 67 de 5 a 43 ca	

- de CHARGER M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

3. Modification du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la Commune afin de permettre la nomination d'un agent communal promouvable au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 01/11/2018 au titre de la promotion interne.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2018,

Considérant que cet avancement a été décidé en concertation et après avis favorable des autres employeurs de cet agent,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune en raison des nécessités de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018, et de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires à compter de la date de nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal 2018.

4. Forêt communale : Destination des coupes d'affouages 2019

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
8-b	1.09	Amélioration Conversion de TSF
9	3.90	Amélioration Conversion de TSF

- DECIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrite à l'état d'Assiette de l'exercice 2019 :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF ET DELIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

Parcelles	Composition
8-b	Grumes de Chênes / Affouage
9	Grumes de Chênes / Affouage

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 30.04.2020

* Vidange du taillis et des petites futaies : 30.10.2020

* Façonnage et vidange des houppiers : 30.10.2021

Faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

5. FORET COMMUNALE : demande d'aides auprès de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la réalisation d'investissements de Desserte Forestière

Conformément au document d'aménagement en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet individuel d'équipement forestier (création d'une route forestière sur 100 ml avec une place de retournement sur 230 m2) en forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 20 970,00 € hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**APPROUVER** le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
- de **SOLLICITER**, dans le cadre de la mesure 4.3 du Programme de Développement Rural de Bourgogne, l'octroi d'une aide financière de l'Union Européenne (FEADER) et de l'Etat d'un montant de 9 430,40 € ;
- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;
- de **S'ENGAGER** à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
- de **CHARGER** l'Office National des Forêts (ONF) gestionnaire à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
- de **DESIGNER** l'ONF gestionnaire pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la Direction Départementale des Territoires ;
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- de **PRENDRE CONNAISSANCE** du dispositif d'aide relatif aux investissements de desserte forestière et notamment des points de contrôle, des obligations de publicité et de la procédure de sélection figurant dans la notice qui accompagne le formulaire de demande d'aide ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à prendre au nom de la commune les engagements juridiques et techniques figurant dans le formulaire de demande d'aide.

- Questions et informations diverses :

- **Point d'apports volontaires du quart Rameau** : M. le Maire propose au Conseil d'insérer un article dans le prochain bulletin municipal concernant la dégradation de la plateforme :

« Concernant les bennes à verre et à emballages, cet été, nous avons constaté une sérieuse dégradation de la plateforme du quart Rameau (bouteilles cassées, poubelles ménagères éventrées, cartons, fûts de bière, lunette de toilette et bien d'autres déchets qui n'ont pas leur place à cet endroit mais qui doivent être acheminés à la déchetterie).

Si le problème persiste, la Commune sera dans l'obligation de remettre en cause cette plateforme, mais nous comptons sur tous (habitants et non-résidents de la commune) pour ne pas en arriver à cette solution. »

Le Conseil valide la proposition d'article qui sera insérée dans le prochain bulletin municipal, même s'il a conscience que les incivilités constatées proviennent sans doute du fait de personnes non résidentes de la Commune.

- **Entretien des caniveaux** : M. le Maire tient à souligner la bonne participation de certains habitants qui ont participé à l'entretien des rues du village en maintenant leurs caniveaux en état de propreté. Le Conseil espère que cet effort collectif perdurera dans le temps.

- **Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne** : M. le Maire informe que la compétence sera transférée par la loi au 1^{er} janvier 2020, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'opposent à ce transfert. Dans ce cas, le transfert sera reporté en 2026.

- **Rétrocession de la rue de la Frette à la commune de Lalheue** : la Commune est dans l'attente de connaître la décision de la commune de Messey-sur-Grosne qui délibèrera courant septembre.

- **Rentrée scolaire 2018** : la rentrée scolaire s'est très bien passée. Il faudra prévoir de refaire le marquage voirie de l'arrêt du bus devant la mairie.

La séance est levée à 21h45.

Prochaine séance : Lundi 8 octobre à 20h00.

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2018

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	POUVOIR à M. CRETIN Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON